



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux avenue Rossima et chemin du Moulin
entre mercredi 20 mai et le vendredi 17 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 07 mai 2026 de l'entreprise EUROTEC FRANCE sise RN7 Les Prés Audières à – 83340 – LE LUC EN PROVENCE, représentée par Monsieur DEPRES Mickaël et agissant pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise EUROTEC FRANCE procédera à des travaux d'enfouissement de lignes électriques chemin du Moulin et avenue Rossima, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins des travaux, l'entreprise EUROTEC FRANCE est autorisée à stationner sur le domaine public communal chemin du Moulin et avenue Rossima. Le stationnement des autres véhicules sera interdit.

Article 3 :

Pendant la période des travaux, la circulation au droit des zones de chantier sera alternée par feux tricolores, et le dépassement sera interdit.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 20 mai au vendredi 17 juillet 2026 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise EUROTEC FRANCE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 mai 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr